

# DÉVELOPPER LES TERRITOIRES ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

✓ **COMPRENDRE ET AGIR**





# PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ✓ LA COLLECTIVITÉ S'ENGAGE !... ET VOUS ?

➔ **Pesticides et nitrates** se retrouvent fréquemment dans les cours d'eau et eaux souterraines. Réduisons leur utilisation partout pour préserver la ressource en eau.



# RESTAURATION DES COURS D'EAU

✓ LA COLLECTIVITÉ S'ENGAGE ! POUR VOUS !

➔ **Une rivière en bon état** produit une eau de qualité !  
En restaurant un cours d'eau, nous l'aidons à bien fonctionner et à **produire une eau de bon niveau.**

CIBLE

1

# ZONES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES – LES PROTÉGER

Je m'engage!



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'eau qui s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe souterraine peut entraîner avec elle **des nitrates et des pesticides**. Les zones où se trouvent les principaux points de captage en eau d'un territoire doivent donc **être protégées**. Il s'agit d'un des enjeux de la politique nationale. Si ce n'est pas fait, la pollution peut se diffuser et compromettre la fourniture d'une eau potable de qualité sans traitement lourd et coûteux.

## SUR QUOI SE MOBILISER ?

C'est à la collectivité de jouer le rôle d'animateur de la lutte contre les pollutions diffuses à l'échelon local. Toutes les parties prenantes (agriculteurs, artisans, citoyens, collectivités...) peuvent se sentir impliquées et valorisées dans une démarche d'exploitation et de gestion des terres plus respectueuse de la ressource en eau. La démarche peut être progressive, et se décliner en actions assez simples... Parmi ces actions : l'amélioration, voire le changement des pratiques agricoles, la réservation de terrains ou la réalisation d'aménagements, de type remise en herbe ou création de fossés et talus végétalisés. En tout cas, rien à voir avec ce qu'implique, financièrement et techniquement, la mise en place de solutions curatives (installation d'unités de traitement pour les nitrates et les pesticides, recherche et création d'un nouveau captage, raccordement à une autre structure, dilution).

Commencer à agir, **c'est d'abord clairement définir l'aire d'alimentation du captage** (l'ensemble des surfaces qui contribuent à l'alimentation du captage), et faire un **diagnostic précis des pratiques existantes** sur cet espace. Sur ces bases, il est ensuite possible de **définir un plan d'actions** permettant de restaurer la qualité de la ressource en eau, et ce de manière pérenne.

Au niveau du bassin Rhin-Meuse, 360 zones de captage sont dégradées, dont 140 classées comme prioritaires. Cela signifie qu'il est urgent d'agir pour les protéger.

## COMMENT FAIRE ?

Les nombreux retours d'expériences démontrent que le conseil collectif aux agriculteurs développé depuis de nombreuses années est un atout non négligeable. Mais il ne suffit pas sur les zones de captage. De nouvelles pistes semblent prometteuses (agriculture biologique, agroforesterie, élevage à l'herbe, implantation de haies) pour **faire de la préservation de la ressource en eau un vrai projet de territoire** en lien avec l'activité économique (diversification et circuit court) et l'aménagement territorial (foncier et valorisation paysagère).



# 360

=

NOMBRE DE POINTS DE  
**CAPTAGE**  
DU BASSIN RHIN-MEUSE  
CONSIDÉRÉS COMME  
« **VULNÉRABLES** »

CELA SIGNIFIE QUE CES ZONES  
DOIVENT ÊTRE **PROTÉGÉES** À PARTIR  
D'UN **PLAN D' ACTIONS CONCERTÉ**

**1 EURO**  
**INVESTI**  
EN PRÉVENTION

=

**10 EUROS**  
**D'ÉCONOMIES**  
EN TRAITEMENT DE L'EAU



COMPRENDRE

CIBLE

1

# ZONES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES – LES PROTÉGER

AGIR



Réalisation : Sous Tous les Angles – Photos : AERM / F. Doncourt, O. Reb ; iStock

## LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Avez-vous inventorié toutes les zones d'alimentation des captages de votre territoire ? Connaissez-vous leur vulnérabilité ? Et leur état ?
- › Avez-vous identifié toutes les pratiques et tous les usages en cours sur ces zones d'alimentation ?
- › Qui pensez-vous impliquer dans une démarche de lutte contre les pollutions diffuses ? Avez-vous estimé les moyens nécessaires pour animer cette démarche ?
- › Quelles actions pouvez-vous mettre en œuvre pour garantir le résultat visé ?

## COMMENT L'AGENCE DE L'EAU PEUT-ELLE VOUS AIDER ?

L'agence de l'eau Rhin-Meuse propose un accompagnement technique et financier :

- › Pour les études préalables et la mise en place d'une démarche d'animation : subvention de 80 %
- › Pour les actions permettant de modifier les pratiques, de développer des soutiens aux filières, d'actionner l'outil foncier... : subvention maximale de 80 %

### CONTACTS À LA DIRECTION DES AIDES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Départements 08, 52, 55, 88 / Service territorial Moselle Amont et Meuse : 03 87 34 46 83 - mam@eau-rhin-meuse.fr

Départements 54 et 57 / Service territorial Moselle Aval et Sarre : 03 87 34 47 04 - mas@eau-rhin-meuse.fr

Départements 67 et 68 / Service territorial Rhin supérieur et Ill : 03 87 34 47 53 - rsi@eau-rhin-meuse.fr

ILS L'ONT FAIT !

## A LA CONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

### Commune d'Écouvieux (55)

« A la suite de la dégradation de la qualité de l'eau de notre captage sur les paramètres nitrates et phytosanitaires, nous avons décidé d'intervenir sur les quelque 80 hectares du champ captant. La volonté municipale était de ne pas abandonner le captage. Le plan d'actions débuté en 2004 a été bâti en étroite concertation avec la chambre d'agriculture départementale et les agriculteurs, maillon indispensable pour la réussite du projet. Ce plan d'actions s'est tout d'abord appuyé sur la démarche réglementaire (déclaration d'utilité publique). Mais il a surtout offert tout un panel possible d'actions : contractualisation avec les exploitants pour des changements de pratiques et des modifications de l'assolement avec des parcelles remises en herbe.

D'autres leviers agronomiques novateurs ont été mis en œuvre : allongement des rotations, semis tardifs, reconversion à l'agriculture biologique. Ce partenariat durable avec tous les acteurs a eu des résultats positifs. Les teneurs en nitrates ont baissé de manière significative (12 mg/l en 2011, contre 30 mg/l en moyenne de 2004 à 2007). Quant aux phytosanitaires, ils n'ont pas été détectés en 2011 ».

**Jean-Marie Bradfer, maire d'Écouvieux**

CIBLE  
**2**

# RÉSEAUX D'EAU POTABLE : ÉVITER LES FUITES



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un quart de l'eau qui transite dans les réseaux de distribution d'eau potable n'atteint pas les robinets ! La faute aux fuites ! Elles sont souvent diffuses, liées à des défauts d'étanchéité, notamment au niveau des branchements, et donc « invisibles » tant qu'on ne réalise pas un diagnostic précis de l'état des réseaux. Evidemment, **ces fuites sont particulièrement importantes sur les canalisations anciennes ou peu entretenues** : le taux de perte peut alors dépasser 40 %.

## POURQUOI EST-CE UNE PROBLÉMATIQUE IMPORTANTE ?

Les fuites constituent une forme de gaspillage d'une **ressource devenue chère et complexe** à produire. Quel contribuable pourrait continuer à accepter qu'un quart de l'eau potable dont il paie le pompage et le traitement soit gaspillé ? Par ailleurs, un réseau en mauvais état peut finir par compromettre le bon approvisionnement en eau des habitants. On peut tout à fait imaginer qu'une commune se retrouve en situation de pénurie lors d'un épisode de sécheresse du fait du mauvais état et d'un trop faible rendement de son réseau.

## QU'EST-IL PRÉCONISÉ ?

Les réseaux d'eau potable constituent, au même titre que les autres réseaux collectifs, un patrimoine à gérer et à entretenir. Et c'est désormais **une obligation légale** : les réseaux d'eau potable doivent atteindre un niveau de rendement minimum compris entre 65 et 85 % (selon le type de réseau rural/urbain).

Pour améliorer l'état et l'efficacité des réseaux, les collectivités doivent tout d'abord réaliser un descriptif détaillé de ceux-ci. Puis, si les pertes avérées dépassent le seuil autorisé, établir un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration.

**En cas de non-respect de ces obligations, la loi prévoit le doublement de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



**25%**

=

TAUX DE  
**PERTE MOYEN**  
DANS LES RÉSEAUX DE  
**DISTRIBUTION**

**2 ANS**

=

DÉLAI DONNÉ  
POUR METTRE EN PLACE  
UN PROGRAMME  
D'**AMÉLIORATION**  
DES **RÉSEAUX**

**DOUBLEMENT**  
DE LA **REDEVANCE**  
DE **PRÉLÈVEMENT**

C'EST CE QUE RISQUENT LES **SERVICES D'EAU COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES** QUI NE S'ENGAGENT PAS POUR UN NIVEAU DE RENDEMENT MINIMUM

COMPRENDRE

CIBLE

2

# RÉSEAUX D'EAU POTABLE : ÉVITER LES FUITES

AGIR



Réalisation : Sous Tous les Angles – Photos : AERM / F. Doncourt, N. Leblanc

## LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Quel est l'état du réseau d'eau potable sur votre territoire ? Les ouvrages de transport et de distribution ont-ils déjà fait l'objet d'un inventaire, d'une description ?
- › Quel est le rendement de ce réseau ?
- › De quand date la mise en place du réseau ? A-t-il été renouvelé ? En tout ou en partie ?
- › Avez-vous déjà fait réaliser le descriptif détaillé du réseau d'eau potable imposé par la loi ?
- › Si des fuites d'eau conséquentes ont été constatées, avez-vous déjà commencé à travailler sur un plan d'actions ?
- › Avec quelles autres collectivités pouvez-vous collaborer sur la question des travaux d'amélioration des réseaux ?

## COMMENT L'AGENCE DE L'EAU PEUT-ELLE VOUS AIDER ?

L'agence de l'eau Rhin-Meuse propose un accompagnement technique et financier :

- › Pour la réalisation du descriptif détaillé : subvention maximale de 70 %
- › Pour la mise en place des équipements (compteurs, sectorisation, appareils de recherche de fuites...) : subvention maximale de 35 %
- › Pour les travaux visant l'atteinte du rendement minimal : subvention de 10 à 20 % (selon la priorité) + avance remboursable de 40 %

### CONTACTS À LA DIRECTION DES AIDES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Départements 08, 52, 55, 88 / Service territorial Moselle Amont et Meuse : 03 87 34 46 83 - mam@eau-rhin-meuse.fr

Départements 54 et 57 / Service territorial Moselle Aval et Sarre : 03 87 34 47 04 - mas@eau-rhin-meuse.fr

Départements 67 et 68 / Service territorial Rhin supérieur et Ill : 03 87 34 47 53 - rsi@eau-rhin-meuse.fr

ILS L'ONT FAIT !

## RÉSEAU AMÉLIORÉ, RENDEMENTS OPTIMISÉS !

### Commune d'Arches (88)

« Lorsqu'un industriel implanté sur notre commune nous a dit qu'il allait avoir besoin de deux fois plus d'eau, nous avons regardé les choses de plus près... Et nous nous sommes aperçus que nous ne facturions que 28 % de l'eau que nous prélevions et traitions ! Nous avons décidé de rechercher les fuites. Mais il n'existait aucun plan du réseau...

Nous avons donc décidé de tout revoir. Nous avons sectorisé notre réseau, remplacé les compteurs, restauré les captages... Nous avons aussi commencé à réaliser un plan du réseau, avec l'aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Aujourd'hui, le rendement de notre réseau atteint 70 %. Nous connaissons mieux notre réseau, anticipons sur les travaux et maîtrisons le prix de l'eau ».

**David Perrin, maire adjoint aux travaux**

CIBLE  
3

## COURS D'EAU – LES RESTAURER



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Si, de manière générale, l'eau de nos fleuves, rivières, ruisseaux n'a pas encore atteint le « bon état » auquel nous voulons l'amener, ce n'est pas uniquement à cause de la pollution des eaux. C'est aussi parce que **les cours d'eau et zones humides ne « fonctionnent » pas de la meilleure manière possible.**

Un cours d'eau en bon état se caractérise notamment par un lit sinueux et diversifié ainsi que par des berges naturelles pourvues d'une végétation dense. Or, dans de nombreux cas (50 % des cours d'eau sur le bassin Rhin-Meuse), **les berges et les lits sont trop aménagés, trop homogènes pour permettre aux cours d'eau de donner le meilleur d'eux-mêmes.**

### EN QUOI EST-CE IMPORTANT ?

Restaurer les cours d'eau, c'est leur **permettre de mieux fonctionner.** De nombreuses études montrent que la restauration des cours d'eau, en complément des opérations de dépollution, permet d'améliorer la qualité de l'eau de manière durable et significative. Elle permet aussi de réduire les risques d'inondation. Par ailleurs, les travaux de restauration sont également efficaces pour résoudre les problèmes plus ponctuels d'écoulement et d'érosion. Ces travaux de restauration (recréation de méandres, plantations, gestion raisonnée de la végétation...), en zone urbaine ou rurale, **sont valorisables autrement que du seul point de vue de l'amélioration de la qualité de l'eau.** En effet, un cours d'eau restauré, c'est un cours d'eau qui revit, propose un autre paysage, symbolise une politique publique de protection de l'environnement et de la biodiversité, d'aménagement durable. Il peut également devenir un support de pédagogie (atelier scolaire) ou de micro-tourisme (sentier nature).

### QU'EN PENSE LE GRAND PUBLIC ?

**Les études et sondages récents témoignent d'un intérêt croissant de la population pour ce sujet de la restauration des rivières,** comme pour tout ce qui a trait au développement durable. Les habitants **soutiennent massivement les projets et actions qui permettent de retrouver les équilibres écologiques,** et de favoriser la biodiversité (65 % des répondants à une étude sur le bassin Rhin-Meuse).



**LITS + BERGES  
DÉGRADÉS**  
=  
**50% DE  
NOS  
COURS D'EAU**

**300 KM**  
=  
**LINÉAIRE DE  
COURS D'EAU  
RESTAURÉS  
OU  
RENATURÉS  
PAR AN DEPUIS 2000  
SUR LE BASSIN  
RHIN-MEUSE**



CIBLE

3

## COURS D'EAU – LES RESTAURER

### LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Quel est l'état des berges et des lits des rivières de votre territoire ?
- › Avec qui faire le diagnostic ?
- › Quels sont les partenaires avec qui vous pouvez réfléchir à un projet de restauration ?
- › Quels sont ceux que vous pouvez impliquer ?
- › Comment pouvez-vous prolonger ce projet ? L'intégrer à une politique plus globale d'amélioration du cadre de vie, d'aménagement du territoire ?
- › Est-ce un sujet intéressant pour concrétiser un projet de participation des habitants, des associations, des scolaires ?

### COMMENT L'AGENCE DE L'EAU PEUT-ELLE VOUS AIDER ?

L'agence de l'eau Rhin-Meuse propose un accompagnement technique et financier :

- › Pour les études (diagnostic préalable, plan de gestion, suivi écologique) en faveur de la restauration et la protection des milieux aquatiques : subvention maximale de 80 %
- › Pour les opérations globales (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple) : subvention maximale de 60 %
- › Pour les programmes globaux et prioritaires, pour l'atteinte du bon état des cours d'eau : subvention maximale de 80 %
- › Pour les chantiers ponctuels, démonstratifs de restauration : subvention maximale de 40 %
- › Pour les opérations d'information et de sensibilisation des habitants : subvention maximale de 60 %

#### CONTACTS À LA DIRECTION DES AIDES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Départements 08, 52, 55, 88 / Service territorial Moselle Amont et Meuse : 03 87 34 46 83 - mam@eau-rhin-meuse.fr

Départements 54 et 57 / Service territorial Moselle Aval et Sarre : 03 87 34 47 04 - mas@eau-rhin-meuse.fr

Départements 67 et 68 / Service territorial Rhin supérieur et Ill : 03 87 34 47 53 - rsi@eau-rhin-meuse.fr

ILS L'ONT FAIT !

#### LE LONGEAU : UNE RIVIÈRE RESTAURÉE ET RENATURÉE SUR 7 KM

**Syndicat d'aménagement du Longeau et de la Seigneulle (54)**

« Il s'agit d'une des plus importantes opérations de restauration de cours d'eau du bassin Rhin-Meuse. Ce chantier de près de 7 kilomètres a nécessité 3 années de travaux. Grâce aux travaux réalisés, la rivière a retrouvé une grande partie de son tracé naturel : le cours principal, canalisé dans les années 60, s'écoule à nouveau dans ses sinuosités d'antan, ce qui a permis de restaurer la variation dans les vitesses d'écoulement de l'eau ou les profondeurs du lit. La rivière peut maintenant jouer à plein son rôle d'autoépuration, de refuge de biodiversité et d'agrément paysager. Le projet a été conçu dans le respect des activités locales, et en concertation avec les agriculteurs ».

**Laurent Bouvier, président du syndicat**

CIBLE

4

COMPRENDRE

# ZONES HUMIDES – LES PRÉSERVER ET LES RESTAURER



*Je m'engage !*



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les zones humides, ce ne sont pas uniquement les marais, les tourbières et les étangs. Ce sont aussi les prairies humides, situées en bordure de cours d'eau, et tous « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau », comme le définit la loi sur l'eau. Ces zones ont massivement disparu au cours des 50 dernières années, du fait d'opérations d'assèchement ou de comblement, dans un objectif d'urbanisation, de création d'infrastructures, de mise en culture, etc. Pourtant, elles **jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux** (et donc la lutte contre les inondations) et **l'autoépuration** (filtration des polluants). Elles constituent aussi **des réservoirs de biodiversité exceptionnels**.

## QUELS SONT LES ENJEUX ?

On estime qu'un hectare de zone humide permet d'économiser **entre 37 et 617 euros par an** au titre de la lutte contre les inondations et **jusqu'à 11 300 euros par an** pour ce qui est de l'épuration de l'eau ! Pourquoi s'en priver ?

Pour que les zones humides soient pleinement **en capacité de rendre ces services**, il faut leur permettre de bien fonctionner. Cela nécessite de préserver celles qui sont encore en bon état, et de restaurer celles qui ont été dégradées. Et pour cela, il faut d'abord les connaître, les identifier et les recenser\*.

\* Un guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides vient d'être publié par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ; il peut être téléchargé à l'adresse suivante : [www.eau-rhin-meuse.fr/zones\\_humides](http://www.eau-rhin-meuse.fr/zones_humides).

## QUELS SONT LES AUTRES INTÉRÊTS DU RECENSEMENT ET DE LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES ?

Le travail de recensement permet de **mieux connaître le territoire, et donc de mieux le valoriser**, notamment si les zones humides recensées sont particulièrement remarquables. Il permet aussi de préparer et d'anticiper les études « environnement » nécessaires pour tout projet d'aménagement ou d'urbanisation.

Enfin, comme pour les projets de restauration des cours d'eau, **la mise en valeur des zones humides peut être un véritable atout** sur les plans du micro-tourisme, du cadre de vie, de l'animation locale.

EN 50 ANS,  
DEUX  
TIERS  
DES  
ZONES HUMIDES  
ONT ÉTÉ  
DÉTRUITES

JUSQU'À  
11 300 EUROS  
PAR AN :  
ÉCONOMIES  
GÉNÉRÉES PAR  
UN HECTARE  
DE  
ZONE HUMIDE

DU POINT DE VUE  
DE L'ÉPURATION DE L'EAU

CIBLE

4

# ZONES HUMIDES – LES PRÉSERVER ET LES RESTAURER

AGIR



Réalisation : Sous Tous les Angles – Photos : AERM / O. Reb, N. Leblanc

## LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Avez-vous fait un inventaire des zones humides présentes sur votre territoire ?
- › Êtes-vous informé des bénéfices environnementaux mais également économiques de ces zones humides, et notamment des prairies ?
- › Êtes-vous en capacité d'imaginer des « scénarios » d'action (et notamment des scénarios de maîtrise foncière) pour préserver, restaurer ou recréer des zones humides ?
- › Êtes-vous prêt à mettre en place des actions qui touchent à la restauration globale des milieux, en combinant les aspects de la préservation des zones humides, la restauration des cours d'eau et la suppression des obstacles ?
- › Quels sont les partenaires avec qui vous pouvez réfléchir à ces sujets ? Quels sont ceux que vous pouvez impliquer ?

## COMMENT L'AGENCE DE L'EAU PEUT-ELLE VOUS AIDER ?

L'agence de l'eau Rhin-Meuse propose un accompagnement technique et financier :

- › Pour les études (diagnostic préalable, plan de gestion, inventaire de zones humides) en faveur de la restauration et la protection des milieux humides : subvention maximale de 80 %
- › Pour les opérations de préservation, restauration, recréation de zones humides : subvention maximale de 80 %
- › Pour la réalisation de zone de rejet végétalisé (en sortie de station d'épuration, ou en sortie de déversoir d'orage) : subvention en fonction du projet.
- › Pour les opérations d'information et de sensibilisation des habitants : subvention maximale de 60 %

### CONTACTS À LA DIRECTION DES AIDES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Départements 08, 52, 55, 88 / Service territorial Moselle Amont et Meuse : 03 87 34 46 83 - mam@eau-rhin-meuse.fr

Départements 54 et 57 / Service territorial Moselle Aval et Sarre : 03 87 34 47 04 - mas@eau-rhin-meuse.fr

Départements 67 et 68 / Service territorial Rhin supérieur et Ill : 03 87 34 47 53 - rsi@eau-rhin-meuse.fr

**ILS L'ONT FAIT !**

## LES PRAIRIES HUMIDES DE LA DOLLER : MIEUX PRÉSERVÉES, ELLES SONT PLUS UTILES !

### Ville de Mulhouse (68)

« La nappe phréatique située sous la rivière de la Doller et les plaines humides qui l'entourent est d'excellente qualité. L'eau qui y est captée ne nécessite aucun traitement, ce qui permet de distribuer une eau 100 % naturelle aux 200 000 habitants des 14 communes alimentées. Pour préserver cette situation, la ville de Mulhouse, le syndicat mixte du barrage de Michelbach et ses partenaires (conservatoire des sites alsaciens, conseil général du Haut-Rhin, agence de l'eau) ont mis en œuvre, depuis 30 ans, un programme ambitieux de préservation du lit majeur de la Doller, et notamment des zones humides autour des zones de captage. L'axe majeur du programme : l'achat de terrains en amont des zones de captage, en bordure de rivière et autour du plan d'eau de Michelbach (150 ha) et mise en valeur écologique de ceux-ci. Les terrains situés à proximité immédiate des puits sont entretenus par le service des espaces verts de la ville ; la gestion des prairies est confiée aux exploitants agricoles ».

**Maryvonne Buchert, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse**

CIBLE  
**5**

COMPRENDRE

# OBSTACLES ET BARRAGES – RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Sur de nombreux cours d'eau, des ouvrages transversaux tels que des barrages, des petits seuils, des écluses ont été mis en place au fil du temps. Beaucoup de ces ouvrages n'ont plus d'utilité aujourd'hui mais continuent d'exister ; ils sont d'ailleurs parfois dans un état très dégradé. 8 800 ouvrages sont recensés à ce jour sur les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse, mais on peut estimer qu'il en existe le double. Or seulement **10 % auraient encore un réel intérêt économique et un usage associé aujourd'hui !**

## QUELS SONT LES ENJEUX ?

Souvent, ces ouvrages constituent des obstacles à l'écoulement des eaux, mais également au transport des sédiments et aux déplacements des organismes vivants. Ils provoquent en outre le réchauffement de l'eau, l'envasement, la détérioration des habitats des insectes, poissons et plantes. De par leurs impacts, ils jouent un rôle dans la **dégradation globale des écosystèmes et de la qualité de l'eau.**

## QUELLES SONT LES SOLUTIONS ?

Restaurer les cours d'eau et leur permettre de bien fonctionner, c'est donc aussi aménager et supprimer (si possible) ces obstacles.

Mais **l'intérêt de la suppression de tels ouvrages n'est pas uniquement écologique.** Il est aussi économique. En effet, le coût de l'aménagement d'une passe à poissons couplé à celui de la nécessaire restauration ou reconfiguration de l'ouvrage est souvent nettement plus élevé que celui de son démantèlement. Et ce, pour des résultats moins favorables du point de vue du fonctionnement du cours d'eau et de la qualité de l'eau ! En outre, le maintien d'un ouvrage induit nécessairement des coûts d'entretien dans le temps qui, en l'absence d'usage, sont difficiles à assurer et à justifier. Cela étant, **la suppression d'un ouvrage n'est pas un dogme.** Elle doit être réfléchie sur la base d'études locales. Il ne s'agit pas de décréter la suppression d'un ouvrage, mais bien, en priorité, **d'évaluer les impacts de cette suppression.** Cela impose d'imaginer différents scénarios, de réfléchir sur les coûts/bénéfices environnementaux, économiques et sociaux avec les principaux usagers et parties prenantes du projet. L'agence de l'eau peut contribuer à **créer les conditions de cette réflexion.**

**8 800**  
= NOMBRE  
D'OBSTACLES RECENSÉS  
SUR LES COURS D'EAU  
DU BASSIN RHIN-MEUSE  
**MOINS DE 10%**  
ONT UN USAGE  
ÉCONOMIQUE AVÉRÉ

+ DE **60**  
= NOMBRE DE  
**PROJETS**  
D'AMÉNAGEMENT  
D'OBSTACLES  
MENÉS À BIEN EN 2014  
SUR LE BASSIN  
**RHIN-MEUSE**

CIBLE

5

AGIR

# OBSTACLES ET BARRAGES – RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU



## LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Où sont localisés les barrages, écluses, seuils, ponts, buses... qui peuvent faire obstacle à la continuité écologique des cours d'eau de votre territoire ?
- › Ces ouvrages fonctionnent-ils ? Dans quel état se trouvent-ils ? Leurs propriétaires sont-ils connus ?
- › L'impact de ces ouvrages sur le fonctionnement et l'état écologique des cours d'eau a-t-il été évalué ?
- › Qui pouvez-vous impliquer localement dans un projet d'aménagement des ouvrages néfastes pour la qualité écologique du cours d'eau ?

## COMMENT L'AGENCE DE L'EAU PEUT-ELLE VOUS AIDER ?

L'agence de l'eau Rhin-Meuse propose un accompagnement technique et financier :

- › Pour le diagnostic et l'étude de scénarios d'aménagement des ouvrages : subvention maximale de 80 %
- › Pour l'effacement d'un ouvrage : subvention maximale de 80 %
- › Pour l'aménagement d'un dispositif de franchissabilité de l'ouvrage (type passe à poissons), si l'effacement n'est pas faisable : subvention maximale de 60 % (si hydroélectricité, montant des travaux retenus divisé par 2)

### CONTACTS À LA DIRECTION DES AIDES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Départements 08, 52, 55, 88 / Service territorial Moselle Amont et Meuse : 03 87 34 46 83 - mam@eau-rhin-meuse.fr  
 Départements 54 et 57 / Service territorial Moselle Aval et Sarre : 03 87 34 47 04 - mas@eau-rhin-meuse.fr  
 Départements 67 et 68 / Service territorial Rhin supérieur et Ill : 03 87 34 47 53 - rsi@eau-rhin-meuse.fr

**ILS L'ONT FAIT !**

## NIED FRANÇAISE ET ROTTE : LES EFFETS BÉNÉFIQUES DE LA SUPPRESSION DES OBSTACLES ONT ÉTÉ IMMÉDIATS

### SYNDICAT MIXTE DES SOURCES DE LA NIED FRANÇAISE (57)

« La Nied française et la Rotte sont des cours d'eau qui ont été fortement impactés par l'homme. Ils ont été curés et recalibrés un nombre incalculable de fois ! On y trouvait jusqu'à récemment de nombreux ouvrages de retenue d'eau. Ceux-ci avaient été aménagés pour permettre l'irrigation des parcelles agricoles alentour. Puis ils ont été abandonnés quand les systèmes d'irrigation et les pratiques agricoles ont évolué. Mais les structures de ces ouvrages sont restées : souvent des piles verticales en béton placées en milieu de cours d'eau et sur les berges et des planches en bois qui élevaient artificiellement le niveau de l'eau et gênaient l'écoulement naturel des eaux. Entre 2012 et 2013, des travaux ont été menés sur 25 km de cours d'eau. Cinq de ces ouvrages ont été supprimés. Les premiers effets bénéfiques ont été très rapidement visibles. La baisse du niveau de l'eau et un écoulement plus fluide ont naturellement remodelé les berges et le cours de l'eau. Les sinuosités naturelles ont commencé à réapparaître. Ces travaux d'effacement des ouvrages se sont accompagnés d'opérations de revégétalisation des berges ».

**Jérôme Holz, technicien au syndicat mixte des Sources de la Nied Française**

CIBLE

6

COMPRENDRE

# RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – IDENTIFIER ET ÉLIMINER LES SUBSTANCES DANGEREUSES



## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des produits utilisés couramment par les ménages, les artisans et les industriels (produits de lavage des sols, peintures et vernis...) contiennent des substances dangereuses pour l'eau, qui ne sont pas neutralisées par les stations d'épuration. Ces substances dangereuses peuvent donc, en sortie de stations d'épuration, **se diffuser dans l'environnement sous forme de micropolluants.**

Une étude récente portant sur 90 stations de traitement des eaux usées du bassin Rhin-Meuse a démontré qu'entre une et onze substances dangereuses étaient retrouvées dans des concentrations significatives nécessitant une poursuite de la surveillance.

## COMMENT AGIR ?

L'identification de tous les émetteurs/contributeurs (industriels, artisans...) du territoire susceptibles d'avoir des rejets de substances dangereuses pour l'eau est la première des choses à faire. Il faut vérifier à quel réseau ils sont raccordés et s'ils disposent d'une autorisation de déversement au réseau. Et ensuite agir pour les aider à réduire les rejets dont ils sont « responsables ».

## QUELS SONT LES LEVIERS ?

Une agglomération d'assainissement, un bassin versant sont des échelles pertinentes pour travailler sur cette question. La collectivité peut **devenir le chef de file d'une dynamique qui fera progresser tous les acteurs.**

Mettre à jour le règlement d'assainissement, communiquer auprès des particuliers et des professionnels à propos du fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration, encourager les bonnes pratiques de manipulation et de stockage de produits contenant des substances dangereuses pour l'eau, inciter à une bonne gestion des déchets dangereux est une étape essentielle.

Cette démarche peut s'inscrire en complémentarité des initiatives prises dans le cadre de la compétence gestion des déchets, qu'elle soit ou non portée par la collectivité. Travailler avec les partenaires concernés à la création de filières dédiées à la récupération et au recyclage des déchets dangereux professionnels (huile, peinture, solvants...) constitue, par exemple, un moyen intéressant de continuer à faire progresser les choses.

**BASSIN VERSANT,  
AGGLOMÉRATION  
D'ASSAINISSEMENT**

=

**ÉCHELLE PERTINENTE  
POUR TRAVAILLER SUR LES  
SUBSTANCES DANGEREUSES  
DANS LES RÉSEAUX**

CIBLE

6

AGIR

# RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT – IDENTIFIER ET ÉLIMINER LES SUBSTANCES DANGEREUSES



Réalisation : Sous Tous les Angles – Photos : AERM / F. Doncourt, O. Reb ; L. Mignaux

## LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Le règlement d'assainissement du territoire est-il à jour ?
- › La qualité des rejets des stations d'épuration présentes sur votre territoire est-elle mesurée ?
- › Avez-vous bien identifié l'ensemble des acteurs raccordés au réseau d'assainissement ?
- › Quels professionnels pouvez-vous engager dans une dynamique d'amélioration des pratiques vis-à-vis des substances dangereuses pour l'eau ?

## COMMENT L'AGENCE DE L'EAU PEUT-ELLE VOUS AIDER ?

L'agence de l'eau Rhin-Meuse propose un accompagnement technique et financier :

### Collectivités territoriales :

- › Mise en œuvre d'une opération collective territoriale : aide forfaitaire de 25 000 € ou de 50 000 € selon le niveau d'ambition de l'opération
- › Mise en place d'une action d'animation : subvention maximale de 80 %

### Acteurs économiques :

- › Pour des investissements dans des technologies propres permettant de diminuer à la source la pollution émise : subvention maximale de 60 %
- › Pour des équipements et travaux permettant de réduire et prévenir les risques de pollutions susceptibles d'impacter le système d'assainissement et les milieux aquatiques : subvention maximale de 60 %

### CONTACTS À LA DIRECTION DES AIDES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Départements 08, 52, 55, 88 / Service territorial Moselle Amont et Meuse : 03 87 34 46 83 - [mam@eau-rhin-meuse.fr](mailto:mam@eau-rhin-meuse.fr)  
Départements 54 et 57 / Service territorial Moselle Aval et Sarre : 03 87 34 47 04 - [mas@eau-rhin-meuse.fr](mailto:mas@eau-rhin-meuse.fr)  
Départements 67 et 68 / Service territorial Rhin supérieur et Ill : 03 87 34 47 53 - [rsi@eau-rhin-meuse.fr](mailto:rsi@eau-rhin-meuse.fr)

ILS L'ONT FAIT !

## UNE APPROCHE « GAGNANT – GAGNANT »

### SIVOM du bassin de l'Ehn (67)

« Le SIVOM du bassin de l'Ehn (10 communes, 25 000 habitants) a mis en œuvre une opération collective de lutte contre les substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement. Nous avons tout d'abord dressé un état des lieux à partir d'une enquête auprès des 364 établissements recensés (PME/PMI, artisans...) et de visites sur site. Une fois ces données connues, le Sivom a pu déterminer les principaux enjeux de pollution toxique sur son territoire et nous avons jugé opportun d'initier une opération collective. Dans les faits, cela va se traduire principalement par la mise en conformité des entreprises, en modernisant leurs équipements (le Sivom prenant en charge le montage des dossiers d'aide), en développant de nouvelles compétences, en changeant des pratiques ».

**Alphonse Koenig, Président du SIVOM du Bassin de l'Ehn**

CIBLE  
7

# AMÉNAGEMENT URBAIN – INNOVER DANS LA GESTION DE L'EAU



*Je m'engage !*

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Saturation et débordement des réseaux d'assainissement, inondations en centre urbain, pollution des milieux aquatiques. Dans le contexte d'imperméabilisation croissante des sols, **le recours systématique aux réseaux pour l'évacuation des eaux pluviales montre clairement ses limites.**

Il s'agit aujourd'hui d'opter pour un autre mode de gestion des eaux pluviales qui privilégie l'infiltration de l'eau à la parcelle. Cela suppose de réaliser un **zonage des eaux pluviales** sur les territoires et d'utiliser, notamment dans les nouveaux projets d'aménagement, des **techniques alternatives au réseau d'assainissement pour la gestion des eaux de pluie** : noues, fossés, chaussées à structures réservoirs, etc. permettant de ralentir, stocker, infiltrer l'eau au plus près de la parcelle, piéger et traiter la pollution.

## COMMENT S'Y PRENDRE ?

**Le zonage des eaux pluviales est la première étape d'une démarche de gestion intégrée des eaux de pluie.** Il permet de prendre en compte chaque secteur d'un territoire et ses contraintes (topographie, densité d'habitations, géologie...) et de fixer des prescriptions particulières (par exemple, limitation des rejets dans les réseaux – voire rejet nul – mise en œuvre de principes de gestion comme le stockage temporaire...). Ce zonage doit être repris dans le plan local d'urbanisme. Il répond aux exigences réglementaires et aux documents cadre (loi sur l'eau de 2006, Grenelle, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux...).

C'est en fait une nouvelle manière de penser la **gestion de l'eau dans les projets d'urbanisme** qui doit s'imposer. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a fait de cette question une priorité du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention. Elle accompagne les études, travaux et mises à jour des documents d'urbanisme pour permettre la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

## COMMENT VALORISER UNE GESTION DE L'EAU INNOVANTE ?

Les noues, les espaces verts, les espaces publics pensés dans une logique de gestion intégrée de l'eau apportent une plus-value paysagère à vos projets d'aménagement. Ils permettent de faire revenir la nature en ville, ce qui est très apprécié par les citoyens. L'entretien nécessaire de ces ouvrages est alors réalisé par les services de voirie et des espaces verts. Une conception adaptée et pensée le plus en amont possible permet de limiter cet entretien.

GESTION DE L'EAU  
DANS LES PROJETS  
D'URBANISME

=

UNE PRIORITÉ DU  
10<sup>ÈME</sup> PROGRAMME  
D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU

COMPRENDRE





CIBLE  
**7**

# AMÉNAGEMENT URBAIN – INNOVER DANS LA GESTION DE L'EAU

AGIR



## LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Un zonage des eaux pluviales a-t-il été réalisé sur votre territoire ?
- › Quelles solutions techniques innovantes de gestion des eaux pluviales peuvent être mises en œuvre sur votre territoire ?
- › Pouvez-vous profiter des travaux communaux (voiries, espaces verts, bâtiments...) projetés pour limiter les rejets d'eau pluviales au réseau ?

## CAS D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

- › **Qui ?** Une commune
- › **Que vise-t-elle ?** La maîtrise de l'imperméabilisation de ses sols et la poursuite de son urbanisation.
- › **Que fait-elle ?** Elle lance une étude pour établir un zonage pluvial. A l'issue de celle-ci, elle mettra à jour son PLU pour rendre ces mesures applicables aux projets d'urbanisme et permis de construire existants sur la commune.
- › **Quelle est l'aide de l'agence de l'eau ?** Une aide jusqu'à 70 % pour la réalisation de cette étude et de la mise à jour du PLU qui en découle.

- › **Qui ?** Une commune
- › **Que vise-t-elle ?** La déconnexion progressive des toitures des habitations pour éviter la construction d'un bassin d'orage et les risques de saturation et de débordement des réseaux.
- › **Que fait-elle ?** Elle construit des puits d'infiltration et des cuves de stockage sur chaque parcelle sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle profite également de la requalification de voirie pour stocker et infiltrer les eaux pluviales dans des espaces verts et un parking en pavé drainant.
- › **Quelle est l'aide de l'agence de l'eau ?** Une aide pour la réalisation

- › **Qui ?** Une communauté urbaine
- › **Que vise-t-elle ?** La requalification d'une friche industrielle de 15 ha en éco-quartier
- › **Que fait-elle ?** Elle met en place un dispositif permettant la rétention et l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, avec notamment un espace vert central (avec des terrains de jeu), qui collecte les eaux de voirie et est partiellement submersible, ce qui permet de ne pas rejeter d'eaux pluviales vers les réseaux déjà sujets à de fréquents débordements.
- › **Quelle est l'aide de l'agence de l'eau ?** Une aide pour la réalisation

### CONTACTS À LA DIRECTION DES AIDES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Départements 08, 52, 55, 88 / Service territorial Moselle Amont et Meuse : 03 87 34 46 83 - mam@eau-rhin-meuse.fr

Départements 54 et 57 / Service territorial Moselle Aval et Sarre : 03 87 34 47 04 - mas@eau-rhin-meuse.fr

Départements 67 et 68 / Service territorial Rhin supérieur et Ill : 03 87 34 47 53 - rsi@eau-rhin-meuse.fr

CIBLE  
8

# PESTICIDES – LES ÉVITER DANS NOS VILLES ET NOS VILLAGES



*Je m'engage !*

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

**Les pesticides** (désherbants, anti-limaces, anti-mousse, insecticides et fongicides) **sont détectés de manière généralisée** dans les eaux des rivières et les eaux souterraines du bassin Rhin-Meuse, parfois à des teneurs importantes. Ils arrivent dans l'eau après avoir été utilisés sur les cultures, les potagers et les espaces publics (voiries, espaces verts, stades, cimetières...) par les agriculteurs, jardiniers amateurs, services techniques des collectivités et autres gestionnaires d'espaces. On estime que, sur le bassin Rhin-Meuse, **70 % des rivières contiennent du glyphosate non dégradé et 65 % du diuron**, deux produits traditionnellement utilisés comme herbicides dans nos villes et villages.

## QUELS SONT LES ENJEUX ?

Certes, les volumes de pesticides utilisés pour l'entretien des voiries et des espaces verts peuvent sembler peu importants au regard de ceux utilisés par le monde agricole. Mais **l'usage des pesticides sur des espaces imperméabilisés comme les rues et les trottoirs a des impacts très importants**. En effet, ces produits sont rapidement entraînés dans les égouts, les cours d'eau, et contaminent durablement l'ensemble des rivières jusqu'aux eaux souterraines. Comme elle est quasi-impossible à traiter, cette pollution compromet aussi la qualité de l'eau du robinet. Par ailleurs, bien avant de contaminer l'eau, les pesticides sont dangereux pour la santé des agents qui les manipulent et pour celle des habitants qui vivent à proximité des espaces traités. Le grand public est de plus en plus sensibilisé à la nocivité de ces produits et plébiscite d'autres modes de gestion des espaces verts.

## QUELLES SONT LES SOLUTIONS ?

La loi Labbé, votée en 2014, encadre l'utilisation, voire l'interdiction, des produits phytosanitaires sur le territoire national dans les années à venir. **Autant s'y préparer dès maintenant !** D'autant plus qu'aujourd'hui, **des solutions alternatives à l'utilisation systématique des pesticides existent**. Elles sont simples, valorisantes et ne nécessitent rien d'autre qu'une prise de conscience et un changement des pratiques. Les collectivités doivent désormais s'engager dans une démarche « zéro pesticide » à l'échelle de leur territoire et non plus seulement réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. C'est l'occasion de faire « revenir la nature en ville » et d'engager un projet global qui réorganise aussi les principes de gestion et d'entretien sur le territoire.

85 %

=

PART  
DES **EAUX**  
SOUTERRAINES  
CONTENANT DES  
**PESTICIDES**

PRÈS DE 500

=

NOMBRE DE  
COLLECTIVITÉS  
DÉJÀ **ENGAGÉES**  
DANS DES **PROGRAMMES**  
DE **SUPPRESSION**  
DES **PESTICIDES**  
SUR LE BASSIN  
**RHIN-MEUSE**



COMPRENDRE

CIBLE

8

# PESTICIDES – LES ÉVITER DANS NOS VILLES ET NOS VILLAGES

AGIR



Réalisation : Sous Tous les Angles – Photos : AERM / F. Doncourt, N. Leblanc, F. Chaffarod

## LES QUESTIONS À VOUS POSER

- › Êtes-vous informé de l'ensemble des techniques disponibles qui permettent de supprimer de façon durable l'utilisation des pesticides ?
- › Êtes-vous prêt à engager le territoire dans un plan global pour limiter les risques de pollution par les pesticides ?
- › Avez-vous déjà réalisé un état des lieux précis des pratiques actuelles ?
- › Cette démarche peut-elle enrichir l'Agenda 21 et les actions de développement durable du territoire ?

## COMMENT L'AGENCE DE L'EAU PEUT-ELLE VOUS AIDER ?

L'agence de l'eau Rhin-Meuse propose un accompagnement technique et financier :

- › Pour les études (plan de désherbage et de gestion différenciée) : subvention maximale de 80 %
- › Pour les investissements (projet de plantation de plantes couvre-sol, dispositif de lutte biologique, outils de désherbage non chimique) : subvention maximale de 60 %
- › Pour la formation des agents : subvention maximale de 80 %
- › Pour la sensibilisation et l'information de la population : subvention maximale de 60 %

### CONTACTS À LA DIRECTION DES AIDES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Départements 08, 52, 55, 88 / Service territorial Moselle Amont et Meuse : 03 87 34 46 83 - [mam@eau-rhin-meuse.fr](mailto:mam@eau-rhin-meuse.fr)  
Départements 54 et 57 / Service territorial Moselle Aval et Sarre : 03 87 34 47 04 - [mas@eau-rhin-meuse.fr](mailto:mas@eau-rhin-meuse.fr)  
Départements 67 et 68 / Service territorial Rhin supérieur et Ill : 03 87 34 47 53 - [rsi@eau-rhin-meuse.fr](mailto:rsi@eau-rhin-meuse.fr)

## COMMUNE NATURE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE AUTOUR DU ZÉRO PESTICIDE

« En Alsace, ce sont 216 communes qui se sont engagées à réduire, voire à supprimer l'utilisation des pesticides pour la gestion des espaces verts et des voiries. L'opération Commune Nature, initiée depuis 2011 par la Région Alsace et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, incite les communes à s'inscrire dans une démarche de progrès. Ainsi, 3 niveaux de distinction sont possibles : 1 libellule (début de la démarche) ; 2 libellules (la commune a d'ores et déjà réduit de 70 % l'utilisation des produits phytosanitaires) ; 3 libellules (la commune n'utilise plus de pesticides depuis au moins 1 an). 99 collectivités alsaciennes ont atteint ce niveau. Cette opération offre également un formidable champ d'expérimentations et de retours d'expériences en ce qui concerne l'aménagement des espaces urbains, les pratiques mises en œuvre, les solutions alternatives développées ».

ILS L'ONT FAIT !

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du ministère chargé du développement durable, a pour missions, par les moyens techniques et financiers (redevances et aides) qu'elle mobilise, de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines, reconquérir et protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Ainsi l'agence de l'eau met en œuvre les objectifs et dispositions du plan de gestion des eaux à travers notamment un programme d'intervention pluriannuel où sont définies les priorités d'action.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse couvre 2 bassins versants : celui du Rhin (avec son affluent principal la Moselle) et celui de la Meuse.

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Rozérieulles - B.P. 30019  
57161 Moulins-Lès-Metz  
tél. 03 87 34 47 00 - fax. 03 87 60 49 85

Suivre l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)  
@agence\_eau\_RM